

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-001354-253

DATE : le 26 février 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, juge en chef

ARIE ELBAZ

Demandeur

c.

U-HAUL CO. (CANADA) LTÉE.

Défenderesse

ORDONNANCE DE DÉSIGNATION **(Article 572 du *Code de procédure civile*)**

- [1] **CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'exercer une action collective;
- [2] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un juge pour assurer la gestion particulière de l'instance, entendre toute la procédure relative à la demande d'autorisation d'exercer l'action collective et en disposer;
- [3] **CONSIDÉRANT** l'article 572 du *Code de procédure civile*;
- POUR CES MOTIFS :**
- [4] **JE DÉSIGNE** l'honorable Lukasz Granosik pour toute la procédure relative à la demande d'autorisation d'exercer l'action collective, pour disposer de celle-ci et, le cas échéant, assurer la gestion particulière de l'action collective, et ce, jusqu'à ce que la déclaration commune de dossier complet soit produite;
- [5] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**